

Proposition Règlement intérieur du cercle d'échecs de Thionville

A Adopter lors de l'assemblée générale du ??/09/2026

Dans ce règlement, nous entendons par "année", toute période de 12 mois entre le premier septembre et le 31 août de l'année suivante, sauf indication contraire.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Toute personne est considérée comme membre si elle est licenciée au cercle d'échecs de Thionville pour la Fédération Française des Echecs pour l'année en cours et si elle est à jour du paiement de sa cotisation (voir ci-dessous pour les montants). Pour un nouveau membre, la date de prise de la licence pour la Fédération Française des Echecs est la date retenue comme début de la qualité de membre. Une personne qui ne prend plus sa licence pendant une année n'est plus considérée comme membre du club. Si cette personne est membre du Comité directeur, elle perd ses droits et doit être remplacée par vote de l'assemblée générale. Tout membre du club peut se présenter à son remplacement. L'article 18 des Statuts explique le cas où le membre fait aussi parti du bureau.

Article 2 – Montant des cotisations.

Ancien Tarif

CATÉGORIE	A (compétition)				B (Loisir)			
	FFE	LEGE	Club	Total	FFE	LEGE	Club	Total
Senior(>20)	€ 28	€ 20	€ 32	€ 80	€ 5	€ 3	€ 32	€ 40
Jun-Cad (16-19)	€ 14	€ 10	€ 16	€ 40				
Min-Ben (12-15)	€ 11	€ 7	€ 22	€ 40				
Pup-Pou-Ppo(<12)	€ 11	€ 4	€ 25	€ 40				
Etudiant - RSA	€ 28	€ 20	€ 12	€ 60	€ 5	€ 3	€ 32	€ 40
Scolaire					€ 1,5	€ 1,5	€ 2	€ 5

Tarif Ligue



Simulation d'alignement des parts Ligue des licences

Simulation 1 : Augmentation en 4 ans - plan initial et alignement avec la FFE
Va avec transfert de charge des aides au championnat de France vers les CDJE

Catégories	A	2025-2026			2026-2027			2027-2028			2028-2029			2029-2030		
		Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue	Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue	Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue	Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue	Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue
Ben	349	18	11	7	23	13	10	25	15	10	27	15	12	30	15	15
Cad	172	24	14	10	25	14	11	25	15	10	27	15	12	30	15	15
Jun	104	24	14	10	25	14	11	25	15	10	27	15	12	30	15	15
Min	262	18	11	7	23	13	10	25	15	10	27	15	12	30	15	15
Pou	807	15	11	4	20	13	7	25	15	10	27	15	12	30	15	15
pPo	610	15	11	4	20	13	7	25	15	10	27	15	12	30	15	15
Pup	659	15	11	4	20	13	7	25	15	10	27	15	12	30	15	15
Sen	973	48	28	20	52	29	23	55	30	25	57	30	27	60	30	30
Sep	558	48	28	20	52	29	23	55	30	25	57	30	27	60	30	30
Vét	429	48	28	20	52	29	23	55	30	25	57	30	27	60	30	30
Totaux	4923			54541			68758			78630			88476			103245
					Variation			14217			24089			33935		
					Pour CDJE			7108,5			12045			16968		
					Par licencié			1,75			2,97			4,18		
					68758			78630			88476			103245		
					14217			24089			33935			48704		
					7108,5			12045			16968			24352		
					1,75			2,97			4,18			6		
Catégories	B	2025-2026			2026-2027			2027-2028			2028-2029			2029-2030		
		Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue	Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue	Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue	Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue	Tarif Licence	Part FFE	Part Ligue
Adultes	693	8	5	3	10	5	5	10	5	5	10	5	5	10	5	5
Jeunes	2508	3	1,5	1,5	3	1,5	1,5	3	1,5	1,5	3	1,5	1,5	3	1,5	1,5
Totaux	3201			5841			7227			7227			7227			7227
					Variation			1386			1386			1386		
					Pour CDJE			693			693			693		
					Par licencié			0,17			0,17			0,17		
					Par licencié			1,1275			1,8668			2,6		
					1386			1386			1386			1386		
					693			693			693			693		
					0,17			0,17			0,17			0,17		
					1,1275			1,8668			2,6			3,7029		

Nouveau Tarif

Le prix des cotisations, en fonction de la licence et de la catégorie d'âge, est donné dans le tableau suivant

CATÉGORIE	A (compétition)				B (Loisir)			
	FFE	LEGE	Club	Total	FFE	LEGE	Club	Total
Senior(>20)	€ 29	€ 23	€ 38	€ 90	€ 5	€ 5	€ 40	€ 50
Jun-Cad (16-19)	€ 14	€ 11	€ 15	€ 40				
Min-Ben (12-15)	€ 13	€ 10	€ 17	€ 40				
Pup-Pou-Ppo(<12)	€ 13	€ 7	€ 23	€ 40				
Etudiant - RSA	€ 29	€ 23	€ 8	€ 60	€ 5	€ 5	€ 30	€ 40
Scolaire					€ 1,5	€ 1,5	€ 2	€ 5

Tarif des cours pour jeunes :

1 enfant : 40€

A partir du deuxième enfant d'une même famille : 20€

Tarif des cours pour "adultes" :

40€ pour les moins de 25 ans (inclus au 1^{er} septembre)

60€ pour les autres

Licence scolaire : Les licenciés scolaires peuvent prendre une licence B au club.

La part club étant symbolique, ils n'ont pas le statut d'adhérent.

Ils ne bénéficient pas des services du club et n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Amendes et rappel : Tout non-paiement des cotisations ou des cours entraîne une procédure de rappel, un premier rappel mi-octobre, un deuxième rappel (décembre) avec une amende de 30 € est ajoutée au montant dû.

Les rappels mobilisent inutilement les bénévoles ; cette amende vise à responsabiliser les adhérents.

Article 3 – Démission - Exclusion – Décès d'un membre

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le comité directeur ou par 20% des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Tout bénévole, même non-membre, qui aurait avancé des frais pour une manifestation ou une action de l'association peut demander un remboursement. Il devra apporter les pièces justificatives au président et au trésorier, qui prendront la décision de rembourser les frais ou non. Si une personne n'est pas d'accord avec cette décision, il peut convoquer le comité directeur qui statuera, à la majorité des suffrages.

Barème des Indemnités

Type		Aujourd'hui	Proposition
Frais Kilométrique (5a)	Voiture	0,33 € par km	0,33 € par km
	Moto	0,15 € par km	0,15 € par km

Indemnité Coaching (5b)	Non diplômé	40€ par jour	40€ par jour
	DAFFE	60€ par jour	60€ par jour
	DEFFE	80€ par jour	80€ par jour
Indemnité Enseignant (5c)	Bénévole Jeunes	150 € par an	250 € par an
	Pôle Formation Pôle espoir		Minimum 25€ / h
Indemnité Entretien (5d)	Ménage Club		15€ de l'heure
Indemnité Responsable Équipe (5e)	Responsable équipe		50€ par an

Article 5a - frais kilométriques

Pour les remboursements kilométriques, le club se fixe sur les chiffres donnés par le gouvernement. Il est le suivant à la date du vote de ce règlement intérieur. Toute personne qui effectue une tâche pour le club, peut demander à être indemnisé.

Les indemnités doivent être **demandées explicitement** pour être perçues.

Article 5b - Indemnité de coaching

Les accompagnants bénévoles mandatés par le club sont indemnisés selon la grille ci-dessus et leur diplôme FFE, pour les compétitions suivantes :

- Qualificatifs Moselle Jeunes
- Championnats de Lorraine Jeunes
- Championnats de France Jeunes
- Championnats de Moselle toutes catégories
- Championnats de France toutes catégories
- Autres compétitions par équipes jeunes

Ils peuvent également demander les **frais kilométriques** liés à leurs déplacements.

Cette indemnité doit être **demandée pour être perçue**.

Article 5c - Indemnité des enseignants

Les enseignants bénévoles sont indemnisés de manière annuelle selon la grille pour compenser leur frais de déplacement et stationnement

Article 5cBis - Indemnité Enseignant Formation

Les enseignants assurant des formations dans le cadre du **Pôle Formation** ou du **Pôle Espoir** peuvent être indemnisés **à l'heure**. Le montant est défini à l'avance avec le Président, mais le **taux minimum** est fixé par le règlement intérieur.

Article 5d - Indemnité Entretien des locaux

C'est une indemnité prévue pour les personnes qui sont chargées du ménage au club, l'indemnité est dans la grille au niveau horaire, l'indemnité est actuellement versée de manière anticipative pour une période de 6 mois sur le système de 2 heures de ménage par quinzaine.

Article 5e - Indemnité Responsable équipe

Cette indemnité est versée aux responsables assurant la gestion des équipes du club en **Interclubs adultes ou jeunes**. Elle concerne **uniquement les championnats** et les responsables d'équipe pour les coupes ne peuvent pas demander cette indemnité.

Article 5f - Location de matériel

Le club a la possibilité de louer le matériel suivant, pour l'intervention de ses enseignants en dehors du club, mais aussi pour les particuliers. Les prix sont donnés par jour de location.

- échiquier mural : 5 euros
- 10 ensembles de jeux : 10 euros
- 10 pendules : 10 euros

Tout matériel rendu défectueux devra être remboursé.

Article 6 – Accueil des Mineurs.

Article 6a - Inscription

Le club n'acceptera un enfant mineur que s'il est préalablement inscrit par ses parents ou tuteur légal via le formulaire en ligne.

La période d'essai est de 2 semaines, ensuite la remise du formulaire d'inscription et le paiement de la cotisation est obligatoire, le club prendra automatiquement une licence au jeune.

Article 6b - Respect des horaires

Les horaires des séances d'entraînements et des cours sont fixes et indiquées par avance dans le calendrier du club.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club ni avant ni après les horaires définis, en dehors des plages officielles le club se décharge de toute responsabilité.

Les plages des séances des cours et entraînements sont fixes, le respect des horaires par les parents ou les accompagnateurs est impératif

Si les parents ou tuteur légal mandatent une autre personne pour récupérer l'enfant, il est obligatoire de prévenir préalablement le responsable du club.

Les parents doivent rester joignables par téléphone pendant la durée des séances.

La présence des parents n'est pas acceptée pendant les séances de cours, elle est cependant tolérée pour les séances d'entraînements sous réserve d'acceptation des animateurs présents.

Article 6c - Comportement des Jeunes

Les séances sont strictement dédiées à la pratique du jeu d'échecs, toute autre activité est exclue.

Le club se réserve le droit de désinscrire tout enfant dont le comportement irait à l'encontre de l'intérêt commun.

Article 6d - Compétitions et Tournois

Le club n'est pas responsable de la surveillance des jeunes lors des compétitions en dehors du local du club.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs nommés par eux, les enfants doivent donc obligatoirement être accompagnés, si ce n'est pas le cas le club décline toute responsabilité.

Article 7 – Membres du comité directeur

Le nombre de personnes présentes au comité directeur est décidé par l'article 11 des Statuts. Il élit son bureau au scrutin secret. Le bureau doit comporter un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire, et un Responsable Jeune. Les membres du comité directeur, ainsi que la dénomination des rôles des membres du bureau sont donnés ci-dessous :

CERCLE D'ECHECS DE THIONVILLE						
Membres du Comité Directeur 2026/2030						
Nom Prénom	Fonction	Adresse	Date Naissance	Lieu Naissance	Nationalité	Profession

Les articles 11 et 12 décrivent les conditions de révocation du comité directeur. Ce Comité directeur est élu jusqu'en 2030

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des suffrages représentés.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.